



## La place du salarié employé à temps partiel

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- En collaboration avec **Cédric Beutier, Avocat au Barreau de Nantes**
- Dernière vérification de la fiche : 15/07/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 17/07/2017

Vous comptez parmi vos collaborateurs un ou des travailleurs à temps partiel. Comment sont-ils pris en compte dans l'effectif salarié de l'entreprise ? Parce qu'ils sont soumis à une organisation du travail différente des autres employés, notamment s'agissant de leur temps de présence dans l'entreprise, faut-il en conclure pour autant qu'ils ne bénéficient pas des mêmes droits et prérogatives que l'ensemble de vos collaborateurs ?

### Employer un salarié à temps partiel

**Temps partiel : de quoi s'agit-il ?** Un salarié sera considéré comme travaillant à temps partiel dès lors que son horaire contractuel de travail est inférieur à celui d'un salarié qui travaille à temps plein. Ce statut sera appliqué à tous les salariés, dès lors que leur durée contractuelle de travail est inférieure à la durée du travail appliquée dans l'entreprise, même si elle n'est inférieure que d'une heure par exemple.

**Concrètement...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Salarié à temps partiel, salarié à temps complet : mêmes droits ?

**Pour ce qui est de la rémunération...** Sous réserve de la règle de proportionnalité, il ne doit pas être fait de différence entre le salarié à temps partiel et le salarié à temps complet, à qualification et poste équivalents. Cela signifie qu'un salarié à temps partiel ne doit pas être lésé par rapport aux salariés occupés à temps plein dans l'entreprise (notez que l'inverse est vrai également).

**Pas de différence ! ...**

{ABONNEZ-VOUS}